

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 4 mai 2018

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille dix-huit et le quatre du mois de mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 28 avril 2018 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, WINNINGER André, GRANDIDIER Karine, NICOLET Cédric

Excusée : HUGUENOTTE Huguette.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 6 avril 2018.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné Mme Karine GRANDIDIER secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

CLECT du 16 avril, 23 avril et 3 mai 2018 – (Serge Monnet)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a pour mission d'évaluer le montant des charges liées aux compétences qui sont transférées entre la communauté de communes et les communes (dans un sens ou dans l'autre), et de faire des propositions de calcul des attributions de compensation (AC) qui seront reversées chaque année en contrepartie du transfert des compétences. La CLECT a travaillé sur les compétences suivantes :

Secrétariat intercommunal : il s'agit d'une compétence qui était exercée par la CCALL et qui est rendue aux communes de l'ex CCALL (le secrétariat continuera à fonctionner sous la forme d'un service mutualisé, mais qui sera désormais financé par la participation des communes utilisatrices et non plus par l'impôt intercommunal). La CCLL doit donc reverser chaque année une AC pour cette compétence qu'elle ne finance plus. Il a été décidé de reprendre comme AC le montant qui avait été calculé en 2017 lors du travail d'analyse de la répartition des charges de secrétariat entre les communes et syndicats utilisateurs. La CCLL devra donc reverser chaque année une Attribution de Compensation de 3470 € à la commune d'Amondans (qui paiera par ailleurs le coût d'utilisation réel du secrétariat mutualisé).

Voirie communautaire : La compétence entretien de la voirie (pour ses voies reconnues d'intérêt communautaires) ayant été transférée à la CCLL (NB : cette compétence était déjà exercée par la Communauté de Communes du Pays d'Ornans), la CLECT est chargée d'évaluer la charge correspondant à l'entretien et la rénovation de la voirie. La méthode de droit courant consiste à prendre les montants correspondant à ces dépenses sur les comptes de gestions disponibles, mais elle est très difficile à mettre en œuvre car on trouve sur ces comptes de gestions des montants qui ne relèvent pas de la voirie intercommunale (chemins ruraux, ...), qui correspondent à des opérations d'aménagement des abords, de l'éclairage public, ... (alors que seule la bande de roulement relève de la compétence intercommunale). Il est donc très difficile d'isoler dans les comptes de gestion les seules sommes relevant de la compétence intercommunale, aussi la CLECT propose d'utiliser une autre méthode, dite des ratios, pour évaluer la charge transférée liée à la voirie intercommunale. Il est proposé de définir un montant d'Attribution de Compensation forfaitaire au prorata de la surface de voirie transférée (un barème à la longueur de voirie transférée avait été proposé dans un premier temps, mais jugé inéquitable par les communes qui avaient de longues routes très peu larges). Le montant de l'attribution de compensation calculé par la CLECT est de 0,08 € par an et par m² pour l'entretien de la voirie, et de 0,44 € par an et par m² pour la rénovation de la voirie (avec un engagement de réfection des voies intercommunales en moyenne tous les 20 ans). Ces montants ont été calculés en faisant la moyenne des dépenses réelles constatées pour l'exercice de cette compétence sur les voiries de l'ex CCPO.

VOIRIE COMMUNAUTAIRE (TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE À LA CCLL)

Le Conseil communautaire avait validé le 18 décembre 2017 le transfert de la compétence voirie à la communauté de commune, et les voiries d'intérêt communautaire étaient définies par les critères suivants :

- les voies ouvertes à la circulation automobiles,
- en agglomération, les voies communales et chemins ruraux revêtus d'un enduit,
- hors agglomération, les voies communales et chemins ruraux revêtus d'un enduit reliant les communes entre elles et /

ou reliant une route départementale et / ou desservant une habitation et / ou une activité économique.

Il est apparu lors des travaux de la CLECT que cette définition conduisait certaines communes à transférer à la communauté de communes des longueurs de voiries très importantes, avec une attribution de compensation mettant en péril les finances de la commune, aussi il a été proposé par le conseil communautaire de revoir la définition de la voirie d'intérêt communautaire, en proposant une liste de voies transférées à la communauté de communes, agréée entre les communes et la CCLL.

La proposition d'atlas des rues d'intérêt communautaire pour Amondans est le suivant :

Nom des rues	Longueur	Largeur	Type	Classement 2017
rue du repos	193	6	enrobé	en cours de dégradation
rue des Vergers	241	6	enrobé	quelques défauts à corriger
rue de la Fontaine	113	5	enrobé	très dégradé
rue Louise Pommery	125	6,5	enrobé	très bon état
grande Rue	467	6	enrobé	très bon état
rue de la Fontaine des Sages	246	4	enrobé	en cours de dégradation
rue Choulet	139	6	enrobé	quelques défauts à corriger
impasse Choulet	57	6	enduit	en cours de dégradation

Considérant que le montant fixé (0,08 € + 0,44 € par m²) pour l'entretien et la rénovation des voiries intercommunales est intéressant car il permet de bénéficier de tarifs de grands marchés plus avantageux, le conseil municipal valide le transfert de ces rues d'une surface totale de 8943 m² dans l'atlas de la voirie d'intérêt communautaire, et demande qu'y soit ajouté le chemin reliant la rue Choulet à la station d'épuration.

FONDATION DU PATRIMOINE

La Commune a été sollicitée pour adhérer à la fondation du patrimoine. L'objet de cette fondation est d'aider à la valorisation et la sauvegarde du patrimoine français, mais renseignements pris, les aides proposées consistent essentiellement en des réductions d'impôts pour les particuliers et des aide à la collecte de dons pour les collectivités. La fondation ne donne pas de subventions. Le conseil municipal ne juge pas opportun d'adhérer à la fondation, sachant qu'il sera toujours possible de le faire plus tard si un jour une collecte de fond devait être organisée pour restaurer un monument.

QUESTIONS DIVERSES

Pour information : le maire a donné l'autorisation de passage à la randonnée pédestre et cycliste 'La ronde des Sapins' (organisée par le Handball club et l'association des randonneurs de Levier) le 20 mai 2018.

La commune organisera un apéritif à l'occasion de la fête des mères le vendredi 25 mai à 19h30.

La commune achètera des plantes pour le fleurissement du village au marché aux plantes organisé le 19 mai par l'association de parents d'élèves.

Suite à l'intérêt qu'ont manifesté les personnes présentes lors de la réunion d'information sur le défibrillateur, la commune a décidé de proposer une formation au secourisme (de type PSC1) qui sera animée par Cedric Nicolet les 23 et 30 juin.

La commune est informée par le GIHEC (Groupement des Installateurs d'Horlogerie et d'Équipements Campanaire) de l'opération 'Toute Volée' qui consistera à faire sonner les cloches pendant 11 minutes à 11 heures à l'occasion du centenaire de l'armistice le 11 novembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.